

I-2007-07-1166-c.1166)



1

(dépôt : M. Laurent Mosar, 19.12.2007)

pl. 5801

MOTION

La Chambre des députés

Considérant que la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être continuée de manière intensive,

Que la poursuite d'une telle politique doit comporter une nouvelle dimension fiscale incitant à l'utilisation de voitures à émissions réduites de CO2,

Que les voitures de fonction respectivement de direction doivent être affectées prioritairement par des mesures fiscales incitatives, destinées à favoriser l'éclosion d'un parc automobile à plus faibles émissions,

Que le Premier Ministre, dans le cadre de sa déclaration sur l'état de la nation de mai 2007, a affirmé que « la réforme de la taxe sur les véhicules automoteurs sera complétée par la prise en compte des véhicules d'entreprise et de leur domaine d'utilisation »,

Invite le Gouvernement

A concevoir une réforme de la taxe sur les véhicules automoteurs comportant un volet relatif aux véhicules d'entreprises et leur domaine d'utilisation,

A déposer un projet de loi permettant d'atteindre l'objectif cité à la Chambre des députés, de manière à ce que la procédure législative permette l'entrée en vigueur des mesures destinées à atteindre cet objectif puisse se réaliser au 1^{er} janvier 2009.

(M. Mosar)

(M. Fayot)

(M. Neisler)

(M. Kassepelt)

(M. Gira)